



RAPPORT ANNUEL 2014



— Voyageurs du Monde / Exercice 2014 —

Volume 4

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



KPMG Audit Paris et Centre

Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



ADG International

Membre français de Grant Thornton International

100 rue de Courcelles
75017 Paris
France

Voyageurs du Monde SA

Siège social : 55, rue Sainte-Anne - 75002 PARIS

Capital social : 3 691 510 €

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Voyageurs du Monde SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

- La note 5.12 de l'annexe expose les règles et principes comptables relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires dont le fait générateur est la date du départ du client qui justifie la comptabilisation de produits constatés d'avance et, de manière symétrique, la constatation de charges constatées d'avance. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Les notes 5.1 et 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés relatives aux " Ecart d'acquisition " et aux " Immobilisations incorporelles " exposent les approches retenues pour l'évaluation des écarts d'acquisition et des marques. La société procède, à chaque clôture, à des tests de perte de valeur concernant les écarts d'acquisition et les actifs à durée de vie indéfinie. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les données et hypothèses utilisées et avons vérifié que les notes en annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 20 avril 2015
KPMG Audit Paris et Centre

Michèle Vigel
Associée

Paris, le 20 avril 2015
ADG International
Membre français de Grant Thornton International

Guy Flochlay
Associé

Voyageurs du Monde SA

Siège social : 55, rue Sainte-Anne - 75002 PARIS

Capital social : 3 691 510 €

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Voyageurs du Monde, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 3.1.2 a) de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires dont le fait générateur est la date du départ du client qui justifie la comptabilisation de produits constatés d'avance et, de manière symétrique, la constatation de charges constatées d'avance. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables appliqués par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Comme indiqué dans les notes 3.1.2 e) et 3.2.1.3.1 votre société enregistre des dépréciations lorsque la valeur nette comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur recouvrable. Nous avons examiné le caractère approprié des tests de valorisation réalisés à la clôture, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les données et hypothèses utilisées et avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 20 avril 2015
KPMG Audit Paris et Centre

Michèle Vigel
Associée

Paris, le 20 avril 2015
ADG International
Membre français de Grant Thornton International

Guy Flochlay
Associé

Voyageurs du Monde SA

Siège social : 55, rue Sainte-Anne - 75002 PARIS

Capital social : 3 691 510 €

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1. Autorisation, le 29 avril 2014, de signature d'un avenant n°7 à la convention d'utilisation et de promotion de la marque Voyageurs du Monde entre votre Société et la société Livres et Objets du Monde, autorisé initialement par le Conseil du 26 juin 2006

Personnes concernées

- Monsieur Alain Capestan - administrateur
- Monsieur Lionel Habasque - administrateur
- Monsieur Jean-François Rial - administrateur

Nature

- Autorisation de signature d'un avenant n°7 à la convention d'utilisation et de promotion de la marque Voyageurs du Monde afin de prendre en compte la diminution des prestations servies par Livres et Objets du Monde.

Modalités

- La rémunération forfaitaire annuelle a été ramenée de 90.000 euros HT en 2013 à 40.000 euros HT à compter du 1er janvier 2014.

1.2. Autorisation, le 13 juin 2014, de signature d'un avenant n°8 à la convention d'utilisation et de promotion de la marque Voyageurs du Monde entre votre Société et la société Livres et Objets du Monde, autorisé initialement par le Conseil du 26 juin 2006

Personnes concernées

- Monsieur Alain Capestan - administrateur
- Monsieur Lionel Habasque - administrateur
- Monsieur Jean-François Rial - administrateur

Nature

- Autorisation de signature d'un avenant n°8 à la convention d'utilisation et de promotion de la marque Voyageurs du Monde afin de prendre en compte la diminution des prestations servies par Livres et Objets du Monde.

Modalités

- La rémunération forfaitaire annuelle est ramenée de 40.000 euros HT (cf. avenant n°7 ci-dessus) à 25.000 euros HT à compter du 1er juillet 2014.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Conclusion d'une convention d'impulsion stratégique entre votre Société et Avantage S.A.

Nature et objet

- Poursuite en 2014 de la convention d'impulsion stratégique qui prévoit la fourniture par Avantage de prestations d'assistance stratégique et de développement à votre Société.

Modalités

- Versement d'une rémunération variable assise sur la performance de Voyageurs du Monde, à hauteur de 4,6% du résultat courant avant impôt à la clôture de chaque exercice dès lors que le résultat courant avant impôt excède 1,5 million d'euros, à compter du 1er septembre 2013.

Au cours de l'exercice 2014, la rémunération variable s'est élevée à 374.871 euros HT.

2.2. Avenant à la convention de financement par la Société de la Fondation d'entreprise Insolites Bâisseurs

Nature et objet

- Contribution financière annuelle de la Société à la Fondation d'entreprise Insolites Bâisseurs, depuis l'exercice 2013.

Modalités

- En 2014, la contribution financière s'est élevée à 40.677,50 euros.

2.3. Convention de parrainage par la Société de l'Association Insolites Bâisseurs

Nature et objet

- Parrainage au titre du soutien par votre Société de projets de développement durable à réaliser par l'Association Insolites Bâisseurs et de la réalisation de prestations de communication et de promotion de votre Société par l'Association Insolites Bâisseurs.

Modalités

- Au titre de l'année 2014, le parrainage a été de 203.820 euros contre 194.735 euros en 2013.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 20 avril 2015
KPMG Audit Paris et Centre

Michèle Vigel
Associée

Paris, le 20 avril 2015
ADG International
Membre français de Grant Thornton International

Guy Flochlay
Associé

Voyageurs
DU MONDE

COMPTOIR
DES VOYAGES

